



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
Mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 8 juin 2017

### Avis sur le PLU de la commune de Châtignonville

La commune de Châtignonville présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 24 avril 2017.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

**1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**  
(L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, avec les observations suivantes :

La commission note le classement en zone agricole d'un bâtiment contenant un espace de vente directe de produits agricoles, qui pourrait éventuellement bénéficier d'une identification comme pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

La commission observe la présence d'une incohérence entre le classement de certains secteurs en zone agricole en éléments paysagers à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et la possibilité de construire des piscines de 50 m<sup>2</sup> et des abris de jardin de 20 m<sup>2</sup>.

La commission recommande d'améliorer la représentation des mares sur le plan de zonage afin d'augmenter sa lisibilité.

**2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**  
(L.151-12 du code de l'urbanisme)

**L'avis est favorable.**

**3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**  
(L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

**4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination**  
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry, le **27 JUIN 2017**  
Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>